



DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté permanent 2023-P25

Portrant règlement intérieur des aires collectives de jeux de la commune
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le Code de Procédure Pénal et notamment l'article R 15-33-29-3 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police.
Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité.
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des aires collectives de jeux de la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Principes généraux

Les équipements sur le territoire de la commune dont les dénominations sont:

- Aire de jeux de la promenade de Constance
- Aire de jeux du square Fernand Fargues

Constituent des espaces publics placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation des aires collectives de jeux citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture

Les aires collectives de jeux sont ouvertes au public, tous les jours de l'année, de 09h00 à 21h00.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Les modules de jeux de Constance sont réservés aux enfants de 2 à 10 ans.

Les modules de jeux de l'aire du square Fernand Fargues sont réservés aux enfants de 2 à 10 ans.

ARTICLE 4 : Comportement et tenue

Au sein des aires collectives de jeux le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ARTICLE 5 : Propreté des lieux

Les aires collectives de jeux sont régulièrement nettoyées par les services municipaux, le public est donc tenu de respecter la propreté des lieux. Tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte des aires collectives de jeux. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

ARTICLE 7 : Interdictions

Dans l'enceinte des aires collectives de jeux il est interdit de:

- fumer,
- circuler ou stationner avec un vélo, roller, skateboard ou tout véhicule à moteur,
- consommer de l'alcool,
- allumer un feu,
- grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet,
- émettre des bruits gênants de par leur intensité ou leur durée (cris, musique amplifiée, pétards ...)
- pratiquer des jeux de ballon et de lancer (Frisbee, boomerang ...)

Article 8 : Exécution

Les agents de police municipale et la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Article 9 : Affichage

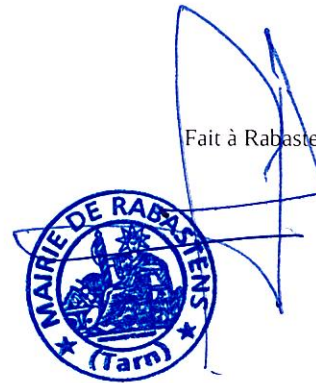
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Ampliation faite à

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le commandant de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale de Rabastens



Fait à Rabastens le 23 juin 2023
Le Maire,

Nicolas Géraud